Informations de base

1998/2061(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Relations économiques UE/États-Unis: un nouveau marché transatlantique NMT **Subject** 6.40.11 Relations avec les pays industrialisés **Zone géographique** États-Unis	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	MANN Erika (PSE)	23/04/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	CUSHNAHAN John Walls (PPE)	13/03/1998
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	PEIJS Karla M.H. (PPE)	13/07/1998
JURI Juridique et droits des citoyens	DE CLERCQ Willy C.E.H. (ELDR)	22/07/1998
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	COLLINS Kenneth D. (PSE)	03/09/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2129	1998-11-09
Affaires générales	2078	1998-03-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

11/03/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0125	Résumé
30/03/1998	Débat au Conseil		
27/05/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/10/1998	Vote en commission		Résumé
27/10/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0387/1998	
17/11/1998	Débat en plénière		
18/11/1998	Fin de la procédure au Parlement		
07/12/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2061(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/09894

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0387/1998 JO C 359 23.11.1998, p. 0005	27/10/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0668/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0061-0094	18/11/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0125	11/03/1998	Résumé

Relations économiques UE/États-Unis: un nouveau marché transatlantique NMT

1998/2061(COS) - 11/03/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'une nouvelle stratégie de partenariat entre l'Union et les Etats-Unis ou Nouveau Marché Transatlantique basé sur l'élimination des obstacles techniques aux échanges. CONTENU : l'objectif de la présente communication est de démontrer qu'il existe de nouvelles possibilités de partenariat entre les Etats-Unis et l'Europe dépassant les possibilités offertes par le Nouvel Agenda Transatlantique de 1995 (voir

COS0304). Des problèmes importants subsistent notamment en matière d'obstacles aux échanges et aux investissements mais surtout en matière de réglementations et de normes. Ces barrières non tarifaires constituent selon la Commission l'obstacle majeur au développement des échanges entre les parties et sont la cause de conflits répétés dépassant le cadre des litiges commerciaux traditionnels. C'est la raison pour laquelle, elle propose avec son Nouveau Marché Transatlantique (NMT) une nouvelle étape visant à faciliter les échanges de biens et de services entre l'Union et les Etats-Unis. Celle-ci serait à la fois capable de prévenir les nombreux conflits bilatéraux dommageables pour l'économie et les liens politiques des deux parties et serait apte à garantir un niveau élevé de protection de la santé publique et de l'environnement, tel que cela est pratiqué au plan européen. Ce NMT, prenant la forme d'un accord global unique, devrait satisfaire aux conditions suivantes : -s'attaquer aux obstacles réels aux échanges et aux investissements UE/US, -apporter aux parties des avantages économiques proportionnels aux efforts consentis, -ne pas porter atteinte aux objectifs européens en matière de négociations futures au sein de l'OMC, -ne pas déboucher sur de nouveaux obstacles aux échanges avec les pays tiers, ni réduire l'accès au marché américain, -capter l'intérêt politique tout en restant techniquement réalisable, -être compatible avec les règles de l'OMC et d'autres enceintes internationales (OCDE, OMPI), ni les mettre en péril, -améliorer les relations politiques entre les parties, -avoir des effets positifs pour les consommateurs et préserver le niveau élevé européen de protection de la santé publique et de la sécurité des consommateurs, -ne pas empêcher le développement de l'acquis communautaire. En outre, toute proposition dans ce domaine devrait avoir pour effet de pousser plus avant le processus de libéralisation multilatérale par l'adoption, au niveau bilatéral, de mesures de libéralisation plus approfondies et de règles strictes, pouvant être étendues ultérieurement à d'autres partenaires. Le NMT devrait également pouvoir s'attaquer aux obstacles bilatéraux que le cadre multilatéral ne permet pas de résoudre. Le NMT aurait dès lors 4 objectifs majeurs : 1) élimination étendue des obstacles techniques aux échanges de marchandises par l'intermédiaire d'un processus de reconnaissance mutuelle et/ou d'harmonisation, au profit des consommateurs et des entreprises, 2) engagement politique de supprimer d'ici 2010 tous les droits sur les produits industriels selon le principe de la nation la plus favorisée, à condition qu'une masse critique d'autres partenaires commerciaux prennent le même engagement, 3) mise en place d'un espace de libre-échange des services, en tenant compte des critères et conditions arrêtées par le Conseil, 4) libéralisation accrue allant au-delà des accords multilatéraux existant dans les domaines des marchés publics, de la propriété intellectuelle et des investissements. La coopération bilatérale devrait également être poursuivie dans des domaines tels que la facilitation des échanges, la simplification des procédures douanières, le partenariat des PME, le développement durable et l'environnement.

Relations économiques UE/États-Unis: un nouveau marché transatlantique NMT

1998/2061(COS) - 18/11/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Erika MANN (PSE, D), le Parlement européen se prononce sur le Partenariat Economique Transatlantique (PET) en lieu et place du Nouveau Marché Transatlantique (NMT) désavoué par les Etats membres. Le Parlement : -salue la proposition de création du PET, tout en demandant la participation des organes parlementaires pertinents et en soulignant l'importance non seulement des relations commerciales mais aussi des relations économiques et de défense et en demandant une révision du PET, à intervalles réguliers; -condamne fortement l'approche américaine visant à menacer l'Union européenne avec une série de sanctions unilatérales en rétorsion au régime modifié des bananes; -insiste pour que d'éventuelles plaintes américaines soient plutôt adressées à l'organe pour le règlement des différends de l'OMC, faute de quoi le système multilatéral du commerce ainsi que le nouveau PET risqueraient d'être remis en cause; -demande spécifiquement que le plan d'action visé par le nouveau partenariat économique transatlantique soit suspendu tant que la menace des sanctions sur les produits communautaires n'est pas retirée. Le Parlement insiste en outre sur les points suivants : 1) négociations commerciales formelles : le Parlement regrette que l'approche "morcelée" choisie par la Commission ait comme résultat que le Parlement ne puisse pas exercer d'influence directe sur le contenu de certains accords sectoriels. Dans le cadre de la lutte contre les obstacles techniques aux échanges de marchandises, il insiste pour que tout accord de reconnaissance mutuelle (ARM) soit conforme au niveau élevé qui existe dans l'Union. Il demande que les négociations menées dans le cadre de l'OMC et les relations transatlantiques n'affectent pas l'acquis communautaire et, en particulier, les services d'intérêt général qui assurent la cohésion économique et sociale de l'Union. Pour ces ARM, il exige une consultation adéquate des industries et fédérations professionnelles concernées et sa propre participation (et non seulement des consultations avec le Comité art. 113 du Conseil). Un accord cadre dans ce domaine serait, selon le Parlement, un acte significatif. Quant à la libéralisation bilatérale dans le secteur des services, elle devrait respecter rigoureusement les réglementations respectives. De même, il faudra contrôler de près les négociations en matière de marchés publics et de propriété intellectuelle. Le Parlement insiste encore sur le fait que le nouveau Partenariat ne doit pas remettre en cause les législations sociales en vigueur dans les Etats membres ; 2) actions en matière de coopération : le Parlement souligne que, tout en cherchant des approches communes avec les Etats-Unis notamment en ce qui concerne le règlement des différends, l'Union devra adopter une position indépendante lors des nouvelles négociations dans le cadre de l'OMC et doit exiger l'établissement de relations entre l'OIT et l'OMC. Le Parlement souligne aussi le rôle fondamental de la coopération pour affronter la crise financière actuelle et souscrit à la proposition de créer un système d'alerte dans le domaine de la sécurité alimentaire ; 3) fonctionnement du plan d'action : le Parlement s'inquiète du rôle dominant attribué aux comités d'experts et insiste sur laprise en considération de la dimension parlementaire de la coopération : un "comité parlementaire commun" au Parlement et au Congrès américain devrait être associé à la mise en oeuvre du PET. Il plaide aussi pour des réunions ministérielles plus fréquentes et pour l'institution de groupes de travail spécifiques. Le Parlement estime par ailleurs que les relations économiques avec les USA doivent être basées sur le principe du développement durable, en y intégrant donc la dimension de l'environnement. D'autre part, le Parlement estime inacceptable de ne pas être informé et consulté avant que le Conseil prenne une décision. C'est pourquoi, il demande la conclusion d'un accord interinstitutionnel afin de garantir qu'il soit mieux informé des négociations et conclusions d'accord extérieur et y participe plus activement.